



# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 15 avril 2024 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DURAND Bernard, pouvoir donné à JAYMOND Pascal  
GENTIL Hélène, pouvoir donné à FROISSANT Pauline

CALONEGO Fabien, pouvoir donné à BONNIER Eric

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : **MUSARD Denis**

### *Appel – Ouverture de séance*

*Désignation d'un secrétaire de séance : Denis MUSARD*

*Approbation du compte-rendu de séance du 19 mars 2024 : adopté à l'unanimité*

### Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° 2024 – 047

### Création de deux postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de catégorie C

(article I. 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique)

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non-permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans les services techniques – espaces verts.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

#### **Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Adopte** la proposition de création de deux postes tels que définis ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2024 – 048

**Création de postes non-permanents de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité**

(article L. 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) - **Emplois été – étudiants**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer des emplois non-permanents, d'agents occasionnels, à temps complet et à temps non-complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour **l'année 2024** dans les services techniques et au Musée.

Considérant que ces emplois sont destinés à des étudiants dans le cadre des « emplois été », et, qu'ils seront nécessaires et créés comme il suit :

- Pour la période d'avril :
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour la période de mai :
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour le mois de juin :
  - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non permanents à temps complet
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour le mois de juillet :
  - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non permanents à temps complet
  - Services Techniques / Bâtiments : 1 emploi non permanent à temps complet
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour le mois d'août :
  - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non permanents à temps complet
  - Services Techniques / Bâtiments : 1 emploi non permanent à temps complet
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- Pour le mois de septembre :
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour les emplois affectés aux services techniques et pour les emplois affectés au musée, elle correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** la proposition de création de postes tels que définis ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Modification du tableau des effectifs – Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 08/04/2024	Adjoint technique à temps non complet 23.92 heures/hebdo annualisées ayant pour fonction agent polyvalent du service Enfance Jeunesse et du service Hygiène et Propreté.	Adjoint Technique à temps non complet 26.82 heures/hebdo annualisées Ecole Bastions Maternelles et Halte-Garderie.
A compter du 01/04/2024		Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet, Responsable du service Bâtiments.
A compter du 01/07/2024	Agent de maîtrise principal à temps complet, Responsable du service Bâtiments.	

**Vu cet exposé et après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- **Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,**
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Personnel communal – protection sociale complémentaire prévoyance : mandat au CDG 38**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré**

**Le Conseil municipal décide :**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

- **De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **De donner mandat** au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **Accepte** la participation minimale prévue réglementairement.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Subventions 2024 : CCAS – Budget aux Affaires Scolaires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif voté en séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- C.C.A.S. de La Mure :	90 000 €
- Budget aux Affaires Scolaires :	60 000 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Accompagnement pour le réaménagement de la Place Pasteur – Demande de subvention à la Banque des Territoires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain la commune souhaite mettre en place un projet d'urbanisme temporaire et expérimental, en concertation avec les habitants de la rue pour répondre à leurs attentes et aux enjeux de revitalisation du centre-ville.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Prendre en compte les attentes des usagers dans les aménagements urbains, en co-construisant les espaces avec eux,
- Tester les usages avant un aménagement définitif pour permettre aux habitants de se projeter,
- Offrir un cadre de vie confortable pour les habitants en proposant un espace public plus agréable,
- Répondre aux enjeux de la santé dans l'urbanisme.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour un accompagnement.

**Le coût prévisionnel du programme**

**22 575 € HT**

Le plan de financement suivant est proposé :

Banque des territoires	25 %	5 643,75 €
ADEME – Marche au quotidien	50 %	11 287,50 €
Fonds propres de la Commune	25 %	5 643,75 €
Total HT	100 %	22 575.00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation d'un accompagnement pour le réaménagement de la Place Pasteur ;
- **Sollicite une subvention** de la Banque des Territoires d'un montant de **5 643,50 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Equipements de sécurité pour le Service de Police Municipale :**  
**Demande de subvention à la Région AURA et à l'Etat (F.I.P.D.)**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

La ville de La Mure souhaite doter sa Police Municipale de nouveaux équipements afin de répondre au mieux aux besoins du terrain pour lesquels les policiers sont confrontés au quotidien.

L'acquisition de caméras piétons individuelles et d'une arme de force intermédiaire, en matière un pistolet à impulsion électrique leur permettront d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions possibles et d'assurer leurs intégrités physiques et celles d'autrui sur la voie publique.

Aux fins de professionnalisation du service, il y a nécessité d'équiper les agents de moyen de radio communication avec pose d'un relais et d'une licence radio réglementaire.

Les devis relatifs à ses équipements de sécurité et d'armement s'élèvent à 17600.10€ Hors Taxe.

**Dans son volet « Sécurité », le dispositif d'aide régionale AURA prévoit d'accorder une subvention de 50% pour l'équipement des agents de Police Municipale.**

A cet effet, il y a lieu de solliciter une subvention :

- de 50% auprès de la Région AURA.
- de 7 % auprès de la FIPD

**Coût total de l'opération HT : 17600.10 €**

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention Région AURA	50 %	<b>8800.05 €</b>
Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance	200 € / caméra piéton	<b>800.00 €</b>
	420 € par poste radio	<b>420.00 €</b>
Fonds propres de la Commune		7580.05 €
Total HT	100 %	<b>17600.10 €</b>

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour l'acquisition de l'armement et des équipements de sécurité et de liaison pour les agents Police Municipaux,
- **Sollicite une subvention** de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 8 800.05 euros,
- **Sollicite une subvention** auprès du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance d'un montant de 1 220 euros,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2024 - 054

**Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TERRITOIRE ENERGIE 38**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

**Vu**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu**, les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Considérant** que TE38 souhaite compléter le réseau « ebom » et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve le transfert de la compétence** « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.
- **Met à disposition** de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- **S'engage** à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues à TE38.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2024 – 055

**Droits d'installation pour les emplacements sur le domaine publics dans le cadre des manifestations organisées par le Pôle Animation de la Mure**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre des animations organisées par le Pôle Animation de La Mure, il convient de fixer les droits d'installation pour les emplacements sur le domaine public. Les tarifs proposés sont les suivants :

Marchés de producteurs :

- stand de 3 à 5 mètres : 15,00 €
- stand de 5 à 10 mètres : 25,00 €

Vide-greniers :

- le mètre linéaire : 2,50 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2024 – 056

**Certification de la gestion durable de la forêt communale**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable, il s'avère nécessaire pour la commune d'adhérer au processus de certification P.E.F.C.

Pour cela, la commune décide de :

- s'engager à respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC,
- accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

- s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC,
- accepter qu'en cas de non mise-en-œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes,
- s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- s'engager à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes,
- de signaler toute modification concernant la forêt communale engagée dans la démarche PEFC.

La ville de La Mure demande à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion et son engagement à PEFC Rhône-Alpes.

Le paiement de la cotisation s'effectue pour 5 ans et s'élève à :

**(37,43 ha x 1 €/surface productive) + (2,34 ha x 0,50 € / surface non productive) + 25 €** de frais d'adhésion, **soit 63,60 €** (soixante-trois euros et soixante centimes).

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve et décide d'adhérer** au processus de certification PEFC pour valoriser la gestion durable des forêts communales.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
 Délibération n° 2024 – 057

**Convention de ramassage et de collecte de plomb du sol**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de la protection de l'environnement, étant donné que la commune de La Mure est propriétaire d'un stand de tir, il est nécessaire de faire procéder au ramassage et à la collecte des résidus de plomb au sol, issus des activités liées à cette infrastructure.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec la **SARL Plomb et Ecologic France**, société spécialisée dans le ramassage et la collecte de plomb.

Il est spécifié que la société se rémunère sur le plomb ramassé.

Les conditions d'exécution sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de convention avec la **SARL Plomb et Ecologic France**, tel que présenté en annexe,
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
 Délibération n° 2024 – 058

**Convention de servitude d'ancrage de dispositifs sur des façades d'immeubles privés**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du renforcement de la sécurité tant pour les usagers que sur les infrastructures municipales, la commune de La Mure est amenée à poser des panneaux de signalisation ou d'autres dispositifs de sécurité (câbles pour les caméras de vidéoprotection) sur des façades d'immeubles privés.

Pour réaliser ces opérations, il convient de recueillir l'accord formel des propriétaires et définir les modalités d'accomplissement des travaux d'ancrage, par l'établissement et la signature d'une convention de servitude (modèle de convention jointe en annexe).

Il est à préciser que cette servitude sera consentie à titre gratuit.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour établir une convention de servitude d'ancrage sur façade d'immeuble privé avec chaque propriétaire, selon le modèle joint à la présente délibération ;
- **Autorise le Maire** à signer lesdites conventions.

*Délibération adoptée à l'unanimité*



**Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Virginie PEYRE**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 8 mars 2024, **Mme Virginie PEYRE**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 003** pour le ravalement de la façade de sa propriété sise **3 rue Bon Repos**, sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0029 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celle-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (Entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **cinq cent dix-huit euros quatre-vingt-douze centimes (518,92 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéficiaire **Mme Virginie PEYRE** (domiciliée au 3 rue Bon Repos 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au **n° 3 rue Bon Repos**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0029** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **cinq cent dix-huit euros et quatre-vingt-douze centimes (518,92 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Edith BONNOIT**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 20 mars 2024, **M. Zekai CALISKAN**, a déposé, pour le compte de la copropriété des n° 98 et 98bis rue Jean Jaurès, un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 004** pour le ravalement de la façade Ouest (côté Rue du Bon Repos) de l'immeuble situé sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0045 sur la commune de La Mure (38350), dont il partage la propriété, à hauteur de 47,30 %, avec **Mme Edith BONNOIT**, qui représente quant à elle 52,7 % des parts.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que **Mme Edith BONNOIT**, à hauteur de la quote-part de l'immeuble dont elle dispose (à savoir 52,70 %), remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (Entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majorée à 18 %, soit une aide d'un montant de **quatre cent cinquante euros et cinquante-huit centimes (450,58 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéficiaire **Mme Edith BONNOIT** (domiciliée au 98bis rue Jean Jaurès – 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade Ouest de l'immeuble sis aux **n° 98 et 98bis rue Jean Jaurès**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0045** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **quatre cent cinquante euros et cinquante-huit centimes (450,58 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Zekaï CALISKAN et Mme Nadège KAYIS**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 20 mars 2024, **M. Zekaï CALISKAN**, a déposé, pour le compte de la copropriété des n° 98 et 98bis rue Jean Jaurès, un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 004**, pour le ravalement de la façade Ouest (côté Rue du Bon Repos) de l'immeuble situé sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0045 sur la commune de La Mure (38350), dont il partage la propriété, à hauteur de 47,30 %, avec Mme Edith BONNOIT, qui représente quant à elle 52,7 % des parts.

Après instruction de ce dossier, il apparait que **M. Zekaï CALISKAN**, à hauteur de la quote-part de l'immeuble dont il dispose avec sa compagne, Mme Nadège KAYIS, (à savoir 47,30 %), remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (Entretien du bâti – 95 € / m<sup>2</sup>), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **trois cent trente-sept euros et un centime (337,01 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéficiaire **M. Zekaï CALISKAN et Mme Nadège KAYIS** (domiciliés au 98 rue Jean Jaurès – 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade Ouest de l'immeuble sis aux **n° 98 et 98bis rue Jean Jaurès**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0045** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **trois cent trente-sept euros et un centime (337,01 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Plan façades : Attribution d'une subvention à M. et Mme ANTOULY**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 29 mars 2024, **M. et Mme Jean-Luc et Odile ANTOULY**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 005** pour le ravalement avec ITE de la façade de leur propriété sise **63 bis rue des Alpes**, sur le terrain cadastré section AK parcelle n° 0144 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 3 (isolation 105 € / m<sup>2</sup>), majorée à 20 %, soit une aide d'un montant de **mille cent soixante-seize euros (1 176,00 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéficiaire **M. et Mme Jean-Luc et Odile ANTOULY** (domiciliés au 63 bis rue des Alpes - 38350 LA MURE) pour le ravalement avec isolation thermique extérieure de la façade de leur propriété sise au **n° 63 bis rue des Alpes**, sur le terrain cadastré **section AK - parcelle n° 0144** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille cent soixante-seize euros (1 176,00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Projet de construction d'un centre funéraire : échange entre la Commune et la SCI DGFune'R**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La SCI DGFune'R, représentée par M. Dimitri GIRARDI, prévoit la construction d'un centre funéraire sur sa propriété au lieudit Pré Lambert, située à l'angle du Chemin des Araignées et du Boulevard des Trois Saules.

A l'endroit, la commune de LA MURE est propriétaire du terrain cadastré section AN n° 5 d'une contenance de 578 m², limitrophe de la propriété de M. GIRARDI

La propriété de M. GIRARDI, sur sa partie Sud/Est, cadastrée section AN n° 349 d'une surface cadastrale de 207 m², est grevée par la présence en tréfond de diverses canalisations publiques.

Pour des raisons de sécurité résultant d'une circulation de plus en plus dense, la commune envisage un réaménagement du Chemin des Araignées qui nécessite un élargissement de cette voie publique.

La parcelle section AN n° 352 d'une contenance de 149 m² appartenant à M. GIRARDI constitue une bande qui longe le Chemin des Araignées sur toute la longueur de sa propriété ? mais également une partie de la propriété de l'Office National des Forêts.

L'acquisition de la parcelle AN n° 352 par la commune, permettrait d'élargir la voie. L'acquisition toujours par la commune de la zone d'emprise des canalisations permettrait de régulariser la situation en évitant la mise en place d'une servitude de tréfond.

Afin de pouvoir répondre aux attentes de la commune ainsi qu'à celles de M. GIRARDI qui disposerait ainsi d'une emprise foncière géométriquement plus urbanisable, il est envisagé la réalisation d'un échange de terrain complété par une soulte à verser à la Commune par M. GIRARDI afin de rendre l'opération équitable pour les deux parties.

En effet, après réalisation d'un document d'arpentage afin de définir précisément les emprises à prévoir, le service du Domaine a été consulté et a rendu un avis sur la valeur vénale des biens appartenant à la commune. Il apparait que la valeur du terrain communal à céder est évalué au montant de 17 990 € et que la valeur du terrain en contrepartie peut être estimée au montant de 6 790 € ; soit une différence d'un montant de 11 200 €.

M. Dimitri GIRARDI a signifié sa volonté de conclure cet échange et accepté la prise en charge financière du montant de la soulte inhérente.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de répondre favorablement à cette proposition d'échange sur la base du plan de division relevé par la société ATMO Géomètres-Experts joint en annexe à la présente décision, avec pour contrepartie le versement par l'acquéreur à la Commune d'une soulte d'un montant de **onze mille deux cents euros (11 200 €)**.

Il est précisé que la division des parcelles à échanger est établie tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Situation parcelles avant division	Propriétaire initial	Dénominations parcelles nouvelles	Contenance cadastrale	Propriétaire après échange
AN 5 (578m²)	Commune	AN 412	514 m²	<u>SCI DGFune'R</u>
		AN 413	29 m²	Commune de LA MURE
AN 349 (207m²)	<u>SCI DGFune'R</u>	AN 414	162 m²	<u>SCI DGFune'R</u>
		AN 415	45 m²	Commune de LA MURE
AN 352 (149m²)	<u>SCI DGFune'R</u>	inchangée	149 m²	Commune de LA MURE

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vu l'avis du Domaine en date du 19/09/2023 qui a déterminé la valeur vénale du bien communal échangé

- **Décide et approuve** l'échange entre la commune La Mure et la SCI DGFune'R domiciliée n° 4 rue du Breuil – 38350 – LA MURE, représentée par M. Dimitri GIRARDI, contre le versement d'une soulte d'un montant de **onze mille deux cents euros (11 200 €)** à charge de la SCI DGFune'R des biens suivants :

- La parcelle cadastrée section AN n° 412 d'une surface cadastrale de 514 m<sup>2</sup> sise lieudit Pré Lambert sur la commune de LA MURE, issue de la division de la parcelle cadastrée section AN n° 5 appartenant à la Commune de La Mure, est cédée à la SCI DGFune'R représentée par M. Dimitri GIRARDI.
  - La parcelle cadastrée section AN n° 415 d'une surface cadastrale de 45 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section AN n° 349 appartenant à la DGFune'R, est cédée à la Commune de La MURE.
  - la parcelle cadastrée section AN n° 352 sise lieudit Pré Lambert sur la commune de LA MURE, d'une contenance cadastrale de 149m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DGFune'R est cédée à la Commune de LA MURE.
- **Autorise** et donne toute délégations utiles à M. Le Maire de la Commune de LA MURE pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.
  - **Autorise** et donne toutes délégations utiles à **Mme Nadine BARI**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, et **M. Vincent FERRARA**, Directeur Général des Services de la Mairie de la MURE, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire
  - **Précise** que pour cette opération, les frais d'actes notariés sont à la charge partagée à part égale des deux parties

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2024 – 064

**Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine**

*(Annule et remplace la délibération 2023 – 048)*

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a souhaité mettre en place une aide à l'implantation commerciale.

Après 4 années d'expérimentation, il s'avère nécessaire de compléter les conditions d'attribution.

Ainsi, la ville de La Mure accordera une aide directe à l'installation en centre-ville de nouveaux commerces, soumise aux conditions ci-dessous.

**Conditions cumulatives d'éligibilité tout au long du dispositif d'aide**

Les entreprises qui sollicitent cette aide doivent respecter cumulativement les conditions énumérées ci-après :

1. Etre une entreprise commerciale ou artisanale régulièrement inscrite au répertoire national des entreprises (SIRENE), à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales et fiscales ;
2. Etre une entreprise ou société juridiquement indépendante d'un groupe, ayant une surface commerciale inférieure à 700 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 000 000 € H.T. ;
3. S'implanter ou s'agrandir dans un local avec vitrine situé dans le périmètre d'intervention défini, soit entre les panneaux d'entrée de ville ;
4. Exercer une activité permanente (à minima 10 mois sur l'année) ;
5. Etre locataire et bénéficiaire, pour ledit local, d'un bail commercial ou d'un contrat de location-gérance d'une durée d'au-moins 3 ans, signé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ou acquérir à titre personnel les murs du local en question à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
6. Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux, à savoir les particuliers ;
7. Avoir obtenu les autorisations d'urbanisme correspondant au projet si nécessaire ;
8. Avoir obtenu les autorisations réglementaires correspondant au projet et à sa destination ;
9. Ne pas avoir déjà bénéficié de ladite aide (1 dossier par SIREN).

***L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.***

**Montant de l'aide**

La commune de La Mure verse une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial. Ce loyer servant de base de calcul s'entend hors charges et hors taxes. Le versement de cette aide est conditionné au dépôt du dossier et de l'attribution de l'aide conformément aux articles 4 et 5 du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine et validé en conseil municipal.

Deux périmètres sont définis dans le calcul de l'aide :

- « *La Vieille Ville* » : pour les rues suivantes : Rue Magdeleine, Grande Rue, Rue Calemar, Rue Murette :
  - du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : aide financière de 50% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois ;
  - Du 7<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> mois : aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois ;
- Pour les autres rues sises dans le périmètre compris entre les panneaux d'entrée de ville :
  - du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois ;
  - Du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois ;

Cette aide est versée selon une périodicité mensuelle et au fur et à mesure des appels de loyer par le propriétaire. Les versements de la Commune s'effectuent directement au propriétaire des murs, sur justificatif fourni par le propriétaire du paiement de la quote-part de loyer incombant à l'entreprise.

Pour les entreprises propriétaires des murs, le montant de l'aide est calculé sur une valeur de loyer estimée par un professionnel de l'immobilier.

Le règlement, joint en annexe de la délibération, intègre le formulaire et la liste des documents nécessaires à la demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de cette aide à l'installation selon ces nouvelles modalités.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine, selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- **Approuve** le règlement d'attribution de ladite aide tel qu'annexé ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2024 – 065

**Décision modificative n° 1 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

**Décision modificative n° 1**

Mouvements de crédits en investissement.

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-020	544	PPA Matériel Equipements	80.00 €			
21	21561-020	890	Défibrillateurs		80.00 €		

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2024 – 066

**Cession de la maison de ville au n° 16 rue Jean JAURES à la SCI CHAMPOLLION**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Par délibération n° 2021-125 en date du 20/09/2021 la commune de LA MURE a décidé de l'acquisition de plein droit de biens sans maître, notamment, d'une maison de ville en état de ruine sur le terrain cadastré section AE parcelle n° 159 d'une contenance cadastrale de 130m<sup>2</sup> sise au n° 16 rue Jean JAURES.

Par arrêté municipal n° SU 038 269 2022 01 en date du 14/01/2022 ce bien a été incorporé au domaine communal et légalement publié et enregistré le 25/01/2022 au SPFE de Grenoble 3.

L'immeuble sus décrit en état de délabrement très avancé est sous le coup d'un arrêté de péril n° PM 2021 269 007 en date du 26/04/2021.

Avec pour objectif de trouver une solution afin de traiter ce problème de péril sans engager financièrement plus en avant la commune et offrir la possibilité d'aménagement d'un logement rénové de qualité, le bien sus décrit a été proposé à l'acquisition par le biais d'un affichage sur l'immeuble, d'une information de mise en vente sur une plateforme en ligne ainsi qu'une information sur le site internet de la mairie depuis le mois d'août 2023.

Une seule offre d'acquisition a été formulée à savoir une offre d'achat au montant de 5 000€ par la SCI CHAMPOLLION, représentée par M. Ludovic CHAMPOLLION, domiciliée 30 rue du Four, les Angelas sur la commune de Valbonnais (38740).

**Considérant** l'avis du Domaine en date du 30/05/2023 qui a évalué la valeur vénale du bien au montant de 10 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 20% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 8000€ ;

**Considérant** l'état de la maison au n° 16 rue Jean JAURES qui ne cesse de se délabrer et risque d'imposer sous peu à la Commune d'engager de nouveaux des travaux de sécurisations ;

**Considérant** l'engagement de la SCI CHAMPOLLION à sécuriser le bien en réalisant au minimum les travaux de charpente/couverture et façades avant la fin de l'année 2024, travaux qui permettront dès lors de lever l'état de péril ;

**Considérant** qu'il s'agit de la seule offre déposée ;

**Considérant** que l'urgence de la situation permet de justifier d'une cession de l'immeuble à un montant inférieure à l'avis rendu par le service du Domaine.

Il est par conséquent proposé d'accepter l'offre de la SCI CHAMPOLLION en lui cédant le bien au montant **de cinq mille euros (5000€)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal :**

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 30/05/2023,

- **Décide et approuve** la vente au montant de CINQ MILLE EUROS (5000€) de l'immeuble cadastré section AE parcelle n° 159 sis au n° 16 rue Jean JAURES sur la commune de LA VILLE à la **SCI CHAMPOLLION représentée par M. Ludovic CHAMPOLLION**, domiciliée 30 rue du Four au lieu dit les ANGELAS sur la commune de VALBONNAIS (38740)

- **Autorise** et donne toute délégations utiles à M. Le Maire de la Commune de LA MURE pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Autorise** et donne toutes délégations utiles à **Mme Nadine BARI**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, et **M. Vincent FERRARA**, Directeur Général des Services de la mairie de La Mure, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire,

- **Précise** que pour cette opération, les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2024 – 067

**Cession à l'euro symbolique d'un terrain au SDIS 38 pour le projet de construction d'un nouveau centre de secours**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Afin de voir perdurer sur notre territoire la présence d'un centre de secours opérationnel, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère a, dans le cadre de son plan immobilier 2023/2027, validé le financement de la construction d'un nouveau centre de secours sur la commune de LA MURE.

Après de nombreuses pistes, propositions et études (situation géographique, réglementation d'urbanisme applicable, facilités d'accès, surface, etc....) les services du SDIS ont arrêté leur choix sur un emplacement situé à proximité immédiate de la caserne actuelle au lieu dit Clapier Caillat.

La construction de ce nouveau centre de secours est un enjeu très important pour notre Commune mais est désormais contrainte à la condition que la commune cède, à la valeur de l'euro symbolique, au SDIS de l'Isère, l'emprise foncière nécessaire à ce nouvel aménagement.

Cet équipement viendra en remplacement de l'actuel centre de secours construit en 1978 par le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours, sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 328. La Commune retrouvera, de ce fait, à date de la mise en service de la future caserne, la propriété pleine et entière du sol mais également des bâtiments édifiés sur son terrain. Afin de disposer d'une emprise suffisante pour répondre au besoin du SDIS à l'endroit souhaité, par délibération en date du 07/12/2023 n° 2023-136, le Conseil Municipal de la commune a approuvé un échange foncier entre la Commune et Alpes Isère Habitat, opération conclue par acte notarié le 07 mars dernier.

La commune de LA MURE est désormais propriétaire du terrain sis lieudit Clapier Caillat cadastré :

- Section **AN parcelle n° 0416**  
classée en zone Uls au règlement du PLU de la commune et bénéficiant d'une superficie de 4 213 m<sup>2</sup>
- Section **AN parcelle n° 0419**  
classée en zone UC au règlement du PLU de la commune et bénéficiant d'une superficie de 2 672 m<sup>2</sup>

Soit un terrain d'une superficie totale de 6 885 m<sup>2</sup> qu'il est proposé de rétrocéder aux services de l'Etat afin qu'il puisse mener à bien leur projet de construction.

**Considérant** l'avis du domaine en date du 27/09/2023 qui évalue la valeur vénale du terrain classé en zone ULs à 11 €/ m<sup>2</sup> et à 50 €/m<sup>2</sup> pour la valeur du terrain classé en zone UC., soit une valeur vénale pour l'intégralité du terrain à céder estimée à 179 943 €.

**Considérant** le caractère d'intérêt général pour notre commune de voir maintenir sur son territoire la présence d'un centre de secours opérationnel répondant aux normes et standards actuels et afin de répondre aux conditions édictées par le SDIS, Il est proposé que cette cession soit consentie au montant de l'euro symbolique.

Etant précisé que si le montant de l'euro symbolique est bien inférieur à la valeur vénale estimée du bien par le service du Domaine, le bénéfice attendu pour les habitants de notre commune, mais également à l'échelle de tout le territoire de la Matheysine vis-à-vis de ces futurs équipements d'intérêt général, est à l'évidence de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal,**

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 27/09/2023,

**Vu** la valeur d'intérêt général pour la commune du projet du SDIS 38

- **Décide et approuve** la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, domicilié 24 Rue René Camphin à Fontaine (38600), **pour un montant d'un euro** (1,00 €), des parcelles indiquées ci-dessous :

Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Lieudit	Commune
AN	0416	4213	Clapier Caillat	38350 LA MURE
AN	0419	2672	Clapier Caillat	38350 LA MURE

- **Autorise** et donne toutes délégations utiles à M. Le Maire de la Commune de LA MURE pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Autorise** et donne toutes délégations utiles à **Mme Nadine BARI**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, et **M. Vincent FERRARA**, Directeur Général des Services de la Mairie de la MURE, en cas d'empêchement de M. Le Maire, pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire,
- **Précise** que pour cette opération, **les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur** (SDIS 38).

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Souscription d'un prêt auprès de La Banque Postale – Budget Principal**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Afin de financer le projet de création d'une Maison des Solidarités, il apparaît opportun de recourir à un prêt à long terme.

Après étude, il est proposé de signer un contrat de prêt avec La Banque Postale aux conditions suivantes :

**Article 1 :**

La commune de La Mure contracte auprès de La Banque Postale un prêt long terme, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

<u>Montant du contrat de prêt :</u>	2 000 000,00 €
<u>Score Gissler :</u>	1A
<u>Durée du contrat de prêt :</u>	21 ans et 1 mois
<u>Objet du présent financement :</u>	Financer les investissements 2024

**Phase de mobilisation revolving**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche, constituent l'encours en phase de mobilisation.

<u>Durée :</u>	1 an, soit du 19/06/2024 au 19/06/2025
<u>Versement des fonds :</u>	A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

<u>Montant minimum de versement :</u>	150 000,00 €
<u>Taux d'intérêt annuel :</u>	Index €STR assorti d'une marge de +1,04%
<u>Base de calcul des intérêts :</u>	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéances d'intérêts :</u>	Périodicité mensuelle
<u>Remboursement de l'encours en Phase de mobilisation :</u>	Autorisé
<u>Revolving :</u>	Oui
<u>Montant minimum de remboursement :</u>	150 000,00 €

**Tranche obligatoire à taux fixe du 19/06/2025 au 01/07/2045**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 19/06/2025 par arbitrage automatique.

<u>Montant :</u>	2 000 000,00 €
<u>Durée d'amortissement :</u>	20 ans et 1 mois
<u>Taux d'intérêt annuel :</u>	Taux fixe de 3,43 %
<u>Base de calcul des intérêts :</u>	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéance d'amortissement et intérêts :</u>	Périodicité trimestrielle ;
<u>Mode d'amortissement :</u>	Constant
<u>Remboursement anticipé :</u>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Commission**

<u>Commission d'engagement :</u>	0,5 % du montant de contrat de prêt
<u>Commission de non-utilisation :</u>	0,10 %

**Article 2 :**

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord pour** la souscription d'un prêt pour un montant de 2 000 000 euros (deux millions d'euros) dans les conditions ci-dessus présentées ;
- **Autorise le Maire** à signer le contrat de prêt avec La Banque Postale ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***



**Travaux réaménagement de la salle principale du cinéma-théâtre de La Mure**  
**Demande de subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région AURA et de l'Etat**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Depuis 1934 la ville de La Mure est dotée d'un théâtre municipal, bâtiment imposant typique des années 30 qui dès son origine, a abrité du spectacle vivant et du cinéma.

L'équipement dispose actuellement de deux salles (50 et 400 places), effectue des projections 355 jours par an (32 000 entrées en 2023), accueille 15 à 20 spectacles par an (6 900 entrées en 2023).

La dernière rénovation a eu lieu en 1995, les fauteuils sont aujourd'hui en fin de vie et les standards d'accueil cinéma attendus par le public ne sont plus atteints.

Le lieu souffre d'une image vieillotte malgré l'attachement au cinéma-théâtre. L'accueil des personnes à mobilité réduite est aujourd'hui insuffisant et en deçà des critères attendus.

L'isolation phonique et thermique de la grande salle n'est pas satisfaisante et doit être corrigée par la reprise du sas d'entrée, les issues de secours et le plancher.

Des travaux de rénovation du parterre la grande salle doivent être effectués avec la création d'un nouveau gradinage, le changement des fauteuils, la modification du plan de circulation dans la salle, l'installation de cloisons au niveau du sas d'entrée...

A cet effet, afin de voir se réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat.

<b>Le montant du projet (HT)</b>	<b>300 000 €</b>
Travaux	280 000 €
Maitrise d'œuvre	12 000 €
Contrôles	8 000 €

**Le plan de financement suivant est proposé :**

Département de l'Isère	45 %	135 000 €
Région AURA	5 %	15 000 €
Etat (CNC)	5 %	15 000 €
Autres : SFEIC (soutien à l'industrie cinématographique)	25 %	75 000 €
Fonds propres de la commune	20 %	60 000 €
<b>Total :</b>	<b>100 %</b>	<b>300 000 €</b>

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation des travaux du parterre de la grande salle du cinéma-théâtre ;
- **Sollicite une subvention** du Département de l'Isère d'un montant de **135 000 €** ;
- **Sollicite une subvention** de la Région AURA d'un montant de **15 000 €** ;
- **Sollicite une subvention** de l'Etat au titre du CNC d'un montant de **15 000 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

